

Compte rendu de séance

Séance du 15 Novembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	

Date de la convocation
08/11/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du :

L'an 2021, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme JAMES Laëtitia, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia, Mme PELÉ Mireille

Excusés : M. LECLERC Guillaume

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMES Laëtitia

Objet(s) des délibérations

2021-057 - Travaux couverture sur Bâtiments scolaires :
2021-058 - Remplacement des chaudières fioul aux Ecoles :
2021-059 - Travaux électricité - Classe maternelle " grande section " :
2021-060 - Travaux cimetière :
2021-061 - Tarifs communaux 2022 :
2021-062 - Avenant au contrat assurance des risques statutaires du centre de gestion :
2021-063 - Projet éolien de ST REMY DU PLAIN
2021-064 - Autorisations du Droit des Sols : Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie Électronique pour les autorisations de droit des sols
2021-065 - Rapport annuel du SMICTOM :

2021-057 - Travaux couverture sur Bâtiments scolaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que différentes toitures sont à refaire à neuf sur les bâtiments scolaires.

Après comparaison des devis reçus en mairie, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DESPREAUX ALINE de Marcellé Raoul pour les montants suivants :

- Ecole du bas : 22590.00€HT
- Ecole du haut : 31648.20€ HT

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les devis correspondants.

2021-058 - Remplacement des chaudières fioul aux Ecoles :

Vu l'étude thermique réalisée par le cabinet THALEM au mois d'août dernier,
Vu la vétusté des chaudières à fioul,
Vu le souhait de rénovation énergétique au niveau des écoles,

Le conseil municipal :

- Accepte les devis de l'entreprise ROUAULT de Vieux-Vy-sur Couesnon pour les montants suivants : Ecole du bas : 26901.12€ HT, Ecole du haut : 22952.38€HT
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants

2021-059 - Travaux électricité - Classe maternelle " grande section " :

Le plafond de la classe de maternelle « Grande section » est à refaire. Les éclairages sont à remplacer.

Le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise ROUAULT de Vieux-vy-sur Couesnon pour le remplacement de l'éclairage FLUO par des pavés LED, pour un montant de 651.16€HT
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant

2021-060 - Travaux cimetièrè :

La procédure de reprise des tombes est terminée. Les travaux sur les 20 tombes à reprendre se feront en deux phases. La première phase concerne 11 tombes. Ces tombes vont être nettoyées en surface avec mise en place de gravier. Les exhumations éventuelles seront pratiquées lors de la vente des concessions et seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis reçus pour les travaux de première phase.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis le moins disant à savoir celui de l'entreprise « MARBRERIE SOFUNAIR » de Andouillé Neuville pour un montant de : 2566.67€HT soit 3080.00€ TTC

2021-061 - Tarifs communaux 2022 :

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs pratiqués en 2021 à savoir :

Salle des fêtes

OBJET

Vin d'honneur	60€
1 journée	250€
2 jours consécutifs	320€
Chauffage 1 journée	30€
Chauffage 2 jours	50€
Associations communales et intercommunales	Location gratuite Forfait de nettoyage si utilisation de la cuisine : 70€

Photocopies : Format A4 : 0.20€ - Format A3 : 0.30€

Photocopies couleur : Format A4 : 0.40€ - Format A3 : 0.60€

Photocopies associations : Tarifs divisé par deux

Cimetière :

Concession 30 ans : 100€ - Concession 50 ans : 200€ (voir tableau bas de page)

Columbarium :

Durée	Montant
15 ans	300€
20 ans	400€
30 ans	600€
40 ans	800€
50 ans	1000€

2021-062 – Avenant au contrat assurance des risques statutaires du centre de gestion :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 11 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, du décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75 % avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20 % au 1er janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

- d'accepter le dont acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

2021-063 – Projet éolien de ST REMY DU PLAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux réunions d'information sur le projet éolien se sont déroulées à la salle des fêtes les 9 et 10 novembre dernier.

Il informe le conseil municipal qu'il a participé à une réunion organisée par Couesnon Marches de Bretagne, afin de mettre en place pour les futurs projets éoliens, une charte qui définirait les objectifs et les vœux de chacun.

Il confirme qu'une enquête publique se fera après le dépôt du dossier en préfecture.

Le conseil municipal est favorable par un vote à main levée, à participer à un vote à bulletin secret, sur l'avis de chaque membre du conseil municipal par rapport au projet éolien de ST REMY DU PLAIN.

Sur les 14 votants : 1 blanc et 13 exprimés : POUR le projet : 2 voix, CONTRE le projet : 11 voix.

Le conseil municipal demande l'organisation d'une réunion publique sur ce projet.

2021-064 – Autorisations du Droit des Sols : Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;**
- **PRECISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.**

2021-065 – Rapport annuel du SMICTOM :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du SMICTOM pour l'année 2020.

Ce rapport présente les missions du SMICTOM et les faits marquants de 2020 ainsi que :

- Les indicateurs financiers
- Les indicateurs techniques

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal émet un avis favorable à ce rapport annuel

Adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du pays de Rennes et du pays de Fougères : Marché « terres de source » :

Afin d'informer les membres du conseil municipal, Mme MANGENOT donne le compte-rendu de la réunion commission environnement à laquelle elle a assisté à Couesnon Marches de Bretagne. Mme MEIGNAN informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue avec CONVIVIO, notre fournisseur de repas à la cantine scolaire. Aussi le conseil municipal préfère attendre avant de se prononcer pour ou contre une adhésion au marché « Terres de Sources »

Nommer un référent élu qui siègera au COPIL E.S.S. (Economie Sociale et solidaire) : Mr PRIOUL Dominique

Information « dégât des eaux » au « 14, rue de l'église » (travaux du 12, rue de l'église) ; Réunion d'expert prévue le 7 décembre prochain

Demande des jeunes agriculteurs pour avoir la salle des fêtes gratuitement le 27 novembre : Avis favorable du conseil municipal.

Pour information, date des élections 2022 : Présidentielles les 10 et 24 avril, Législatives : les 12 et 19 juin.

Date vœux du maire : le samedi 15 janvier 2022. Organisation à voir lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Séance levée à : 22 :45

*En mairie, le 16/11/2021
Le Maire
Dominique PRIOUL*